

ARt2024-083

Le Maire de la commune de FONTAINES,

Festivités du 13 juillet 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Amicale des Sapeurs Pompiers Actifs et Vétérans

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

du samedi 13 juillet 2024 à 14h

Vu le code Général de la Propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1, **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

au dimanche 14 juillet 2024 à 3h30

Vu l'arrêté ARt 2024-085 du 20 juin 2024 portant délimitation d'un périmètre de sécurité ;

Vu la demande écrite présentée le 11 juin 2024 par l'Amicale des Sapeurs Pompiers Actifs et Vétérans (ASPAV) de Fontaines, représentée par son Président Monsieur Johann MEUNIER, d'occuper la place Paul Gabillet, dite place de la Mairie, sur la partie Sud (tout le long des vestiaires sportifs) en vue de l'organisation des festivités du 13 juillet 2024 à l'occasion du tir du feu d'artifice,

occupation du domaine public

place Paul GABILLET
moitié Sud

Considérant qu'en raison de l'organisation de cette manifestation, il y a lieu de réserver la moitié Sud de la place Paul Gabillet à l'implantation du stand pour l'activité de buvette ;

Considérant qu'afin de protéger les usagers participant à cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation rue des Maréchaux, Grande rue et place Paul Gabillet ;

du samedi 13 juillet 2024 à 15h

au dimanche 14 juillet 2024 à 3h

ARRÊTE

Police de la circulation

Article 1 : à compter du samedi 13 juillet 2024 15h et jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 3h, l'Amicale des Sapeurs Pompiers Actifs et Vétérans est autorisée à occuper la moitié Sud de la place Paul Gabillet, afin d'installer des tables, des bancs, des manges-debouts et des barnums à usage de stand de buvette à l'occasion des festivités du 13 juillet 2024.

Interdiction circulation
et stationnement

Article 2 : à compter du samedi 13 juillet 2024, 15h et jusqu'au dimanche 14 juillet 3h, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits place Paul Gabillet.

place Paul GABILLET

Les barrières de restriction sont placées par les services municipaux dès le vendredi 12 juillet 2024 à 15h, le présent arrêté ne prenant effet que le samedi 13 juillet 2024, 15h.

Interdiction circulation

Article 3 : à compter du samedi 13 juillet 2024, 18h et jusqu'au dimanche 14 juillet 3h, la circulation est interdite :

du n°1 au n°5 rue des
Maréchaux

- rue des Maréchaux, depuis le n°1 jusqu'au n°5 ;

- Grande rue, de son intersection avec la rue du Moulin jusqu'à son intersection avec la rue Jean Joseph Desvignes.

Grande rue, de son intersection
avec la rue du Moulin à son
intersection avec la rue Jean
Joseph Desvignes

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : les déviations se feront dans les deux sens par :

- rue de la République, rue des Champs, place du 11 novembre, avenue de la Gare, rue Jean Joseph Desvignes Grande rue ;

- rue de la République, rue des Champs, place du 11 novembre, rue des Maréchaux ;

- rue de la République, rue Chaumont, rue des Grands Bois, rue du Val d'Or, rue du Paquier de Bey rue Chaumont, rue Renard, Grande Rue ;

Article 5 : La signalisation de restriction est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction est mise à disposition par la commune et sous la responsabilité de l'ASPAV.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite à la Direction des Routes et Infrastructures de Saône et Loire et au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fontaines le 1^{er} juillet 2024

Le Maire, Nelly MEUNIER-CHANUT

